

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 501 (2023)¹ Élections au Conseil des anciens de la ville d'Erevan, Arménie (17 septembre 2023)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :

a. à l'article 1, paragraphe 2, de la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), que l'Arménie a ratifiée le 25 janvier 2002 ;

c. au chapitre XIX des Règles et procédures du Congrès sur l'organisation pratique des missions d'observation électorale ;

d. aux précédents rapports du Congrès sur les élections locales en Arménie, notamment le Rapport d'information sur les élections locales partielles en Arménie (5 décembre 2021) et le Rapport d'information sur les élections au Conseil des anciens de la ville d'Erevan, en Arménie (14 mai 2017) ;

e. à l'invitation adressée au Congrès par la Commission électorale centrale d'Arménie (CEC), en date du 25 juillet 2023, à observer les élections locales qui se sont tenues à Erevan le 17 septembre 2023.

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques fait partie du processus d'établissement et de maintien de la gouvernance démocratique, et que l'observation des élections locales est un élément clé du rôle du Congrès en tant que gardien de la démocratie aux niveaux local et régional.

3. Le Congrès confirme que, dans l'ensemble, le cadre juridique de l'Arménie est propice à la tenue d'élections démocratiques.

4. Le Congrès note avec satisfaction que :

a. les modifications apportées au Code électoral en 2020 et en 2021 ont répondu à certaines recommandations antérieures du Congrès et ont renforcé le cadre juridique général des élections ainsi que les garanties visant à éliminer les possibilités de fraude électorale ;

b. la Commission électorale centrale a travaillé de manière transparente et efficace, et en temps opportun, au sommet

d'une administration électorale globalement bien dirigée et professionnelle, qui a bénéficié de programmes de formation supplémentaires et plus spécialisés ;

c. dans l'ensemble, le jour du scrutin a été calme et bien géré, de l'ouverture à la clôture, sans incident majeur ni anomalie, et le dépouillement a été évalué positivement, comme le montre la large acceptation des résultats par les candidats ;

d. les dispositifs électroniques d'identification des électeurs ainsi que l'installation de caméras pour permettre une retransmission en direct ont fonctionné sans problème tout au long de la journée et semblent avoir été perçus par les commissaires des bureaux de vote, les observateurs et les électeurs comme de solides garanties contre d'éventuelles violations ;

e. les efforts visant à réduire les possibilités d'abus liés au vote assisté et au « vote carrousel », notamment en utilisant des bulletins de vote distincts avec des polices de caractères plus grandes et des versions en braille pour les électeurs malvoyants, semblent avoir été fructueux ;

f. un large éventail d'organes politiques se sont présentés aux élections, proposant aux électeurs différents programmes, et presque tous ont participé aux deux débats télévisés diffusés à une heure de grande écoute sur la télévision publique.

5. Dans le même temps, le Congrès exprime sa préoccupation concernant les points suivants :

a. malgré certains efforts notables, l'accessibilité des bureaux de vote pour les électeurs handicapés est restée insuffisante dans la majorité des bureaux de vote visités et le recours aux urnes mobiles n'est pas prévu pour les élections locales, bien qu'elles soient utilisées lors des élections nationales ;

b. la distinction floue entre les activités officielles et les activités de campagne dans les médias, y compris avant la période de campagne officielle, ainsi que les nombreux rapports faisant état d'utilisations abusives des ressources publiques et de la participation d'employés du secteur public à des événements de campagne ont indûment profité au candidat du parti au pouvoir ;

c. la campagne a été discrète mais polarisée, axée principalement sur les candidats à la mairie ; les questions locales ont été éclipsées par des préoccupations liées à la sécurité nationale et certains candidats ont présenté des programmes qui ne correspondaient pas aux compétences du Conseil des anciens d'Erevan ;

d. les écarts de dépenses entre les différentes entités politiques, le plafond relativement élevé des dépenses et les lacunes persistantes de la législation sur le financement des partis et des campagnes n'ont pas permis d'établir des conditions entièrement équitables entre les candidats ;

e. la qualité des listes électorales n'a pas été pleinement garantie du fait que des citoyens vivant *de facto* à l'étranger soient inscrits pour voter aux élections locales, bien que n'ayant pas de lien véritable avec la municipalité, et en raison également de certaines anomalies constatées sur les listes le jour du scrutin ; d'autre part, les registres signés par les électeurs ont été publiés en ligne quelques jours après le

1. Discussion par la Chambre des pouvoirs locaux lors de la 45^e Session le 25 octobre 2023 et adoption par le Congrès le 25 octobre 2023 (voir le document [CPL\(2023\)45-02](#)), exposé des motifs), rapporteure : Carla DEJONGHE, Belgique (R, GILD).

scrutin, ce qui ne permet pas d'assurer le plein respect du secret de la participation des électeurs ;

f. le pourcentage de femmes têtes de liste est resté faible (14 %) et la participation des femmes à la prise de décision à Erevan ne progresse que lentement, malgré l'application d'un quota de 30 % sur les listes ;

g. les candidats indépendants ne peuvent pas se présenter s'ils ne sont pas enregistrés auprès d'un parti ou d'une alliance ;

h. le peu d'intérêt pour les élections locales de la part de la population, en particulier les jeunes électeurs, s'est matérialisé par une faible participation.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités de l'Arménie :

a. à renforcer davantage les efforts visant à garantir l'accessibilité de tous les bureaux de vote et de leurs environs afin d'offrir les mêmes possibilités à tous les électeurs et d'homogénéiser le déploiement d'urnes mobiles pour toutes les élections, tout en veillant à ce que leur utilisation soit strictement réglementée ;

b. à mettre en œuvre la législation et la réglementation en vigueur concernant l'utilisation abusive des ressources publiques et à garantir la conduite d'enquêtes en temps opportun et l'imposition de sanctions dissuasives en cas de violation ;

c. à renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle du financement des partis politiques et des campagnes, notamment en attribuant davantage de responsabilités à la Commission pour la prévention de la corruption, en adoptant des dispositions pour la période précédant la campagne et en abaissant le plafond des dépenses ;

d. à entreprendre une vérification de la qualité des listes électorales d'Erevan afin de s'assurer que les registres sont composés d'électeurs résidant actuellement dans la capitale et à envisager fortement des alternatives à la publication des listes électorales signées ;

e. à mettre en place des mesures incitatives afin de renforcer la participation des femmes en tant que têtes de liste et de contribuer à une représentation équilibrée aux postes de décision à Erevan ;

f. à introduire dans la loi des dispositions permettant aux candidats indépendants de se présenter aux élections locales proportionnelles ;

g. à prendre sérieusement en considération l'introduction d'une journée de vote unique pour les élections locales afin de faciliter et de rationaliser l'organisation des élections, et de sensibiliser les citoyens aux questions d'importance locale.

7. Le Congrès appelle le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte, dans leurs activités relatives à l'Arménie, de la présente recommandation sur les élections d'Erevan dans cet État membre en 2023 et de l'exposé des motifs qui l'accompagne.